



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 43 du 31 mars 2021

## SOMMAIRE

### **DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté préfectoral n° 3/DDCS/2021 portant autorisation d'extension Du CADA Loire Atlantique sis 22 Rue de la Tour d'Auvergne - 44200 NANTES Géré par l'association COALLIA en date du 30 mars 2021.

Arrêté préfectoral n° 4/DDCS/2021 portant autorisation d'extension Du CADA « FRANCE HORIZON » sis 21 rue de Pornichet - 44800 Saint-Nazaire Géré par l'association France Horizon en date du 30 mars 2021.

Arrêté préfectoral n° 5/DDCS/2021 portant autorisation d'extension Du CADA « DICI2LA – Groupe SOS Solidarités » sis 7 Rue Alain Gerbault - 44200 NANTES Géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES en date du 30 mars 2021.

### **DDETS – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté préfectoral n° 1 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral n° 2 du 31 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique.

### **DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°2021/SEE/063 du 31 mars 2021 encadrant les opérations de chasse particulière à l'affût ou à l'approche de sangliers.

## **PRÉFECTURE 44**

### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 3/DDCS/2021  
portant autorisation d'extension  
Du CADA Loire Atlantique sis 22 Rue de la Tour d'Auvergne - 44200 NANTES  
Géré par l'association COALLIA**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.311-1 et suivants L312-1 ; L312-8 ; L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations entre les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- VU** l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés faisant état de la création de 3 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national ;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création de 250 places de CADA sur la région des Pays de la Loire, dont 100 places pour la Loire-Atlantique, «Campagne d'ouverture de 250 places de Centres d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans la région Pays de la Loire » publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique le 27 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 autorisant la création d'un CADA géré par l'association COALLIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 – 18 Cour Saint Eloi - 15592 PARIS CEDEX 12 ;
- VU** la décision de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 concernant la sélection des projets déposés dans le département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux fixés par le schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), géré par l'association COALLIA, est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour 30 places sur la communauté de communes Erdre Gevres, la communauté de communes de Nozay et les communes de La Montagne, Bouaye, Le Pellerin et Saint-Jean de Boiseau.

La nouvelle capacité du CADA est portée à 90 places, en hébergement diffus, réparti comme suit :

- 30 places sur sur la communauté de communes Erdre Gevres, la communauté de communes de Nozay et la commune de Bouaye ;
- 60 places sur Nantes Métropole dont les communes de Nantes, La Montagne, Bouaye et Saint-Jean de Boiseau).

### **ARTICLE 2** :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : .....Association COALLIA  
N° FINESS : .....75 082 584 6  
Code statut juridique : .....61 Ass.L.1901 R.U.P

Entité établissement : ..... CADA 44 COALLIA  
N° FINESS : .....44 005 370 0  
Code catégorie : .....443 (CADA)  
Capacité : .....90 places en hébergement diffus

Code discipline d'équipement : .....916  
Codes mode de fonctionnement : .....18 hébergement éclaté  
Code clientèle principale: .....830 personnes et familles demandeurs d'asile

### **ARTICLE 3** :

La présente autorisation est à rattacher à l'autorisation globale du CADA délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 9 mois à compter de la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 mars 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHÉGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 4/DDCS/2021  
portant autorisation d'extension  
Du CADA «FRANCE HORIZON» sis 21 rue de Pornichet - 44800 Saint-Nazaire  
Géré par l'association France Horizon**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.311-1 et suivants L312-1 ; L312-8 ; L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations entre les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- VU** l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés faisant état de la création de 3 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national ;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création de 250 places de CADA sur la région des Pays de la Loire, dont 100 places pour la Loire-Atlantique, «Campagne d'ouverture de 250 places de Centres d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans la région Pays de la Loire » publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique le 27 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 5 novembre 2015 autorisant la création d'un CADA géré par l'association France Horizon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 place du Colonel Fabien – 75010 PARIS ;
- VU** la décision de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 concernant la sélection des projets déposés dans le département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux fixés par le schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), géré par l'association France Horizon, est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour 30 places sur la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

La nouvelle capacité du CADA est portée à 120 places, en hébergement diffus, sur la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : .....Association France Horizon

N° FINESS : .....75 080 660 6

Code statut juridique : .....60 Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement : .....CADA France Horizon

N° FINESS : .....44 005 368 4

Code catégorie : .....443 (CADA)

Capacité : .....120 places en hébergement diffus

Code discipline d'équipement : .....916

Codes mode de fonctionnement : .....18 hébergement éclaté

Code clientèle principale: .....830 personnes et familles demandeurs d'asile

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est à rattacher à l'autorisation globale du CADA délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 5 novembre 2015. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 9 mois à compter de la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 mars 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la cohésion sociale**

**Arrêté n° 5/DDCS/2021  
portant autorisation d'extension  
Du CADA «Dici2la – Groupe SOS Solidarités » sis 7 Rue Alain Gerbault - 44200 NANTES  
Géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.311-1 et suivants L312-1 ; L312-8 ; L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations entre les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- VU** l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés faisant état de la création de 3 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national ;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création de 250 places de CADA sur la région des Pays de la Loire, dont 100 places pour la Loire-Atlantique, «Campagne d'ouverture de 250 places de Centres d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans la région Pays de la Loire » publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique le 27 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 autorisant la création d'un CADA géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 102C rue Amelot - 75011 PARIS ;
- VU** la décision de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 concernant la sélection des projets déposés dans le département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux fixés par le schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour 40 places sur la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (La COMPA).

La nouvelle capacité du CADA est portée à 125 places, en hébergement diffus, réparti comme suit :  
- 40 places sur la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (La COMPA) ;  
- 85 places sur Nantes Métropole.

### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : .....Association GROUPE SOS SOLIDARITES  
N° FINESS : .....75 001 596 8  
Code statut juridique : .....61 Ass.L.1901 R.U.P

Entité établissement : .....CADA Dici2la – Groupe SOS Solidarités  
N° FINESS : .....44 005 369 2  
Code catégorie : .....443 (CADA)  
Capacité : .....125 places en hébergement diffus

Code discipline d'équipement : .....916  
Codes mode de fonctionnement : .....18 hébergement éclaté  
Code clientèle principale: .....830 personnes et familles demandeurs d'asile

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est à rattacher à l'autorisation globale du CADA délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même Code.

### **ARTICLE 5 :**

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

La présente autorisation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 9 mois à compter de la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 mars 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté N° 01  
portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°862/2021/SGAR/DRDCS du 1er janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale ;

**Vu** l'avis du comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale en date du 9 mars 2021 et l'avis du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 12 mars 2021 ;

**Vu** l'accord du préfet de région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

**Vu** l'arrêté de nomination de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique du 22 mars 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1

La direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité exerce, sous l'autorité du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié.

### Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est composée comme suit :

- Une direction
- Une mission d'appui et d'animation territoriale et transversale comprenant le comité médical et la commission de réforme
- Un pôle accès à l'emploi et au logement composé :
  - du service dédié au Service Public de la Rue au Logement
  - du service dédié au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
- Un pôle travail et entreprise composé :
  - du service accompagnement des mutations économiques
  - du service renseignements législation du travail – section centrale travail
  - de quatre unités de contrôle de l'inspection du travail

### Article 3

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est implantée à Nantes avec un site détaché à Saint-Nazaire.

### Article 4

L'arrêté n°862/2021/SGAR/DRDCS du 1er janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1er avril 2021.

### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes, le 26 MARS 2021

Le Préfet,

  
Didier MARTIN



**Arrêté DDETS 2021-2  
portant composition de la direction départementale de l'emploi du travail et des  
solidarités de la Loire-Atlantique**

**Le Préfet de la Loire-Atlantique,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 2084 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

**Vu** la loi n° 92 – 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à, à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en région et en département,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETS- PP et notamment son article 25,

**Vu** le décret du 29 juillet 20020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe)

Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 25 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé, les personnels titulaires ou contractuels en fonction à la date d'entrée en vigueur dudit décret et exerçant à la direction départementale de la cohésion sociale ou à l'unité départementale de de la DIRECCTE des Pays de la Loire, dont les noms suivent, sont affectés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique :

<b>DDETS de Loire-Atlantique</b>	
<b>ABADIE</b>	<b>Caroline</b>
<b>ABBAS</b>	<b>Danièle</b>
<b>ABRAHAMME</b>	<b>Alexandra</b>

AMIAUX	Nathalie
ANDRE	Bernard
ARNOUX	Nathalie
ARZEL	Sylvie
BADEAUD	Christine
BARON	Gwladys
BAYLE	Françoise
BENOIT	Sara
BERRIEIX	Corinne
BERTHELOT	Brice
BIZOT	Martial
BLOUDEAU	Yann
BOBET	Sophie
BOSSEBOEUF	Elodie
BOUDIGOU	Loeva
BOULANGEOT	Laurent
BROUSSARD	Brigitte
BRUN	Isabelle
BUCCO	Damien
BUREAU	Corinne
CADIOT	Pierre
CAILLEUX	Sylvie
CARLIER	Alexandre
CARON	Corinne
CHATAIGNIER	Fabien
CHEDEVILLE	Isabelle
CHEVI-LADOUÉ	Marie-Christine
CHEYPE	Mathilde
CLERC	Catherine
COCOUAL	Frédérique
CONNART	Frédérique
DARCHEN	Virginie
DAVID	Fabrice
DAVID	Morgane
DELABARRE	Sophie
DENIS	Jean-Pierre
DENIS-BOUYER	Fabienne
DIEULANGARD	Emmanuelle
DUFEUX	Corinne
DUPE DUTERTRE	Magali
DURAND	Maryline
FONTENEAU	Marie-Annick
FOUCHER	Anne
FUSILLER	Brigitte
GALLION	Celine
GALLIOU	Daniel
GARCIA	Evelyne
GARCIAS	Regine

<b>GARCIAS</b>	<b>Anne Marie</b>
<b>GARNIER</b>	<b>Isabelle</b>
<b>GNIADEK</b>	<b>Aurore</b>
<b>GOULAMHOUSSEN</b>	<b>Rezina</b>
<b>GRAVELEAU</b>	<b>Laurence</b>
<b>GREGOIRE</b>	<b>Cécile</b>
<b>GUIGNARD</b>	<b>Patrick</b>
<b>GUIMARD</b>	<b>Stephane</b>
<b>GUYARD</b>	<b>Corinne</b>
<b>HASSED</b>	<b>Marie</b>
<b>HAVARD</b>	<b>Cynthia</b>
<b>HEBEL</b>	<b>Françoise</b>
<b>HORLAIT</b>	<b>Jean-François</b>
<b>HUET</b>	<b>Eric</b>
<b>HURVY</b>	<b>Domitille</b>
<b>JAMES</b>	<b>Christelle</b>
<b>JAQUES</b>	<b>Sylvie</b>
<b>JONNAÏS</b>	<b>Gwenaëlle</b>
<b>JUDALET POTTIER</b>	<b>Aurelia</b>
<b>KONE</b>	<b>Alexandra</b>
<b>LANGELOT</b>	<b>Lise</b>
<b>LE GOFF</b>	<b>Christine</b>
<b>LE MARC</b>	<b>Jacques</b>
<b>LE TALLEC</b>	<b>Catherine</b>
<b>LE TALLEC</b>	<b>Isabelle</b>
<b>LECLERC</b>	<b>Corinne</b>
<b>LEGOFF</b>	<b>Erwan</b>
<b>LEMBO</b>	<b>Sophie</b>
<b>LEMERLE</b>	<b>Camille</b>
<b>LENA VANDERKAM</b>	<b>Alice</b>
<b>LEURIDAN</b>	<b>Marie-Ange</b>
<b>LIETAR</b>	<b>Arnaud</b>
<b>LOUIS</b>	<b>Henri</b>
<b>MAHU</b>	<b>Diane</b>
<b>MARCHAND</b>	<b>Véronique</b>
<b>MARTIN</b>	<b>Laëtitia</b>
<b>MARTIN</b>	<b>Servane</b>
<b>MARTIN-RICAUD</b>	<b>Veronique</b>
<b>MATHIS</b>	<b>Anne</b>
<b>MAUDET</b>	<b>Morgane</b>
<b>MAYAUD</b>	<b>Béatrice</b>
<b>MENAND</b>	<b>Isabelle</b>
<b>MEVEL</b>	<b>Adeline</b>
<b>MINO</b>	<b>Andres</b>
<b>MORANDEAU</b>	<b>Remi</b>
<b>MORINEAU</b>	<b>Dominique</b>
<b>MOULIN</b>	<b>Ronan</b>
<b>MOUTON</b>	<b>Noémie</b>



<b>MOUTON-LAURENT</b>	<b>Valérie</b>
<b>NIO</b>	<b>François</b>
<b>NOUREAU</b>	<b>Patrice</b>
<b>ORAIN</b>	<b>David</b>
<b>PAIREAU</b>	<b>Franck</b>
<b>PANAGET</b>	<b>Anne-Marie</b>
<b>PERY</b>	<b>Edith</b>
<b>PINAU</b>	<b>Patricia</b>
<b>POCREAU</b>	<b>Corinne</b>
<b>PORTAIS</b>	<b>Régis</b>
<b>PRIEURE-GUIOT</b>	<b>Séverine</b>
<b>RAMIREZ</b>	<b>Fabrice</b>
<b>REDUREAU</b>	<b>Yvan</b>
<b>RICHARD</b>	<b>Natacha</b>
<b>ROBERT</b>	<b>Jessica</b>
<b>ROBIC</b>	<b>Laurence</b>
<b>ROBIN</b>	<b>Martine</b>
<b>ROCHE</b>	<b>Albane</b>
<b>ROSPAPE</b>	<b>Catherine</b>
<b>RUMIANO</b>	<b>Bruno</b>
<b>SAUTEREAU</b>	<b>Ségolène</b>
<b>SEROIN</b>	<b>Evelyne</b>
<b>STERVINOU DAVID</b>	<b>Janie</b>
<b>STOCCHETTI</b>	<b>Marion</b>
<b>TABOUREY</b>	<b>Viviane</b>
<b>TARAULT</b>	<b>Nathalie</b>
<b>TENAUD</b>	<b>Marie-Reine</b>
<b>TESSIER</b>	<b>Stephanie</b>
<b>TEXIER</b>	<b>Evelyne</b>
<b>THEVENET</b>	<b>Flora</b>
<b>THIBAULT</b>	<b>Danielle</b>
<b>TRICHET</b>	<b>Claude</b>
<b>VERA</b>	<b>Valérie</b>
<b>WARIN</b>	<b>Gaëlle</b>

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes le **31 MARS 2021**

Le préfet

  
Didier Martin



## **Arrêté N° 2021/SEE/063**

Encadrant les opérations de chasse particulière à l'affût ou à l'approche de sangliers

### **LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L 427-6 et L 427-9, relatif à la destruction des animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/SEE/057 du 06 avril 2018 à usage des armes à feu dans le département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SEE/302 du 6 juillet 2020 portant sur le classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts ainsi que ses périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SEE/1265 en date du 26 mai 2020 portant sur l'ouverture et la clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire pour la saison 2020-2021 ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2020-2026 en vigueur ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en visioconférence en date du 17 mars 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la FDC 44 en date du 25 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation importante de la population de sangliers dans le département de la Loire-Atlantique, attestée notamment par l'augmentation des atteintes aux biens et des dégâts aux cultures, et l'augmentation des tableaux de chasse;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des actions menées par les lieutenants de louveterie, des actions de chasse ou de destruction s'avèrent nécessaires pour répondre à l'existence de risques sanitaires, de sécurité publique ou de dégâts aux cultures ;

**CONSIDÉRANT** le niveau important des dégâts causés aux cultures sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** les risques de collisions routières ou ferroviaires occasionnées par la population de grand gibier, et essentiellement par les sangliers sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que les prélèvements de sanglier par la chasse doivent être complétés par des opérations de chasse particulière ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Modalités

Il peut être délivré aux titulaires du droit de destruction, qui subissent des dégâts agricoles liés aux sangliers et qui en font la demande, un ordre de chasse particulière. Le titulaire du droit de destruction peut désigner un mandataire titulaire d'un permis de chasser validé.

La demande s'effectue par voie dématérialisée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (formulaire accessible sous : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-Peche/Chasse/Documents-et-formulaires-en-ligne/Procedures-dematerialisees>). Elle est soumise à l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique (FDC44).

### Article 2 – Validité

Les ordres de chasse particulière sont valables à compter de leur signature, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 mai de l'année en cours.

### Article 3 – Conditions

Les interventions se déroulent :

- à l'affût ou à l'approche uniquement,
- le tir ne peut avoir lieu que d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heures légales à Nantes).

Le tireur doit se munir de l'autorisation qui lui a été délivrée lors des opérations.

Le tireur doit être titulaire du permis de chasser validé pour l'année en cours. Il s'engage à respecter les règles de sécurité encadrées par l'arrêté 2018/SEE/057 du 06 avril 2018 susvisé ainsi que par le SDCG 2020-2026.

Les animaux abattus restent de la responsabilité du bénéficiaire du droit de chasse particulière, qui doit respecter les règles d'hygiène et sanitaire en vigueur.

### Article 4 – Compte-rendu

A l'issue de ces opérations de chasse particulière, le bénéficiaire transmet avant le 30 juin 2021 le bilan des animaux prélevés par voie dématérialisée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (formulaire accessible sous : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-Peche/Chasse/Documents-et-formulaires-en-ligne/Procedures-dematerialisees>). Tout défaut de transmission de compte-rendu sera sanctionné par un refus lors d'une prochaine demande.

NANTES, le

Le Préfet,

31 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Loire-Atlantique,
- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ce dernier cas, un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Nantes.

(Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).)



**Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret n° 2009/1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité

**VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Blandine GRIMALDI ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, à effet de signer dans le cadre des missions départementales dévolues à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
  - o aux parlementaires,
  - à la présidente du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - o aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

## B – Toutes décisions dans les matières suivantes :

### **I – COHESION SOCIALE**

- 1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et fonctionnement du conseil de famille ;
- 2) Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 3) Instruction, vérification et mise en paiement des factures adressées par les personnes physiques mandataires judiciaires pour la protection des majeurs ;
- 4) Décision d'attribution des allocations de l'aide sociale de l'Etat ;
- 5) Décision d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour les fonctionnaires retraités ;
- 6) Notifications des décisions de l'administration centrale relatives à l'aide médicale de l'Etat et à la prise en charge des frais pharmaceutiques ou des soins infirmiers pour les personnes placées en garde à vue ; mise en paiement des factures correspondantes ;
- 7) Secrétariat du comité médical et des commissions de réforme des agents des fonctions publiques de l'Etat, hospitalière et présidence de ces deux commissions de réforme ;
- 8) Agrément des organismes en matière d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- 9) Demande d'admission à l'aide sociale et renouvellement d'admission au centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 10) Conventions Etat/opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
- 11) Conventions Etat/opérateurs de l'hébergement des demandeurs d'asile et de l'intégration ;
- 12) Conventions Etat/opérateurs portant sur l'aide alimentaire ;
- 13) Conventions et avenants Etat/opérateurs portant sur l'Allocation Logement Temporaire ;
- 14) Conventions et décisions Etat/opérateurs portant sur l'Allocation Logement Temporaire des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 15) Désignation des ménages prioritaires dans le cadre des dispositifs de sous-location financés par l'Etat ;
- 16) Délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ; délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17) Notifications de décision d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules de transport collectif des personnes handicapées et contentieux relatif à la délivrance de ces cartes ;
- 18) Approbation de convention constitutive de groupement de coopération sociale ou médico-sociale ;

- 19) Suivi des politiques de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale ;
- 20) Suivi des politiques d'intégration des étrangers ;

## II – POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

- 1) Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; désignation des bailleurs chargés de l'attribution d'un logement aux personnes reconnues prioritaires à l'exception de l'attribution d'office d'un logement en cas de refus du bailleur ;
- 2) Signature d'un courrier au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) désignant les personnes reconnues prioritaires au droit à l'hébergement opposable par la commission de médiation aux fins de les orienter vers une association d'insertion chargée de l'attribution d'une place d'hébergement, à l'exception de l'attribution d'office d'une place d'hébergement ;
- 3) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition du préfet ;
- 4) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 5) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 6) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 7) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements ;
- 8) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) ; réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 modifiée du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait (« squatters ») ;
- 9) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursives) ;
- 10) Animation du plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 11) Conventions, avenants et décisions Etat/opérateurs portant attribution d'une subvention sur le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) ;

- 12) Conventions, avenants et décisions Etat/opérateurs portant sur la résorption des bidonvilles ;

### **III – ETABLISSEMENTS SOCIAUX**

- 1) Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et ou la transformation des établissements et des services sociaux ; Pour les établissements sociaux publics relevant du 4° et du 6° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée : avis sur les recrutements de leurs directeurs ; octroi des autorisations d'absence et de congés de leurs directeurs ; décision d'intérim de direction ; évaluation de leurs directeurs ;
- 2) Signature des lettres de mission d'inspection ;

### **IV– MAINTIEN ET SAUVEGARDE DE L'EMPLOI**

- 1) Activité partielle : Tout acte relatif à la mise en œuvre de l'activité partielle (articles L 5122-1 et L 5122-2. et articles R 5122-1 à R 5122-26 du code du travail
- 2) Activité partielle de longue durée (APLD) : En application du décret 2020-926 du 28 juillet 2020, tout acte relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
- 3) Fonds National de l'Emploi formation, instruction DGEFP du 11 janvier 2021 appui ressources humaines, instruction DGEFP du 4 juin 2020 conseil en ressources humaines ;
- 4) Présidence de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du Code du travail) ;

### **V– SANCTIONS ADMINISTRATIVES AIDES PUBLIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 1) « Tout acte relatif à la mise en œuvre des sanctions administratives prévus aux articles L 8272-1 du code du travail et D 8272-1 du code du travail ».

### **VI– FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 1) Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail) ;
- 2) Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boissons leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique) ;
- 3) Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05) ;
- 4) Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993) ;
- 5) Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail) ;



- a. Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail) ;
- b. Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail) ;
- c. Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail) ;

## VII- MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- 1) Accompagnement des salariés en contrats aidés CUI (CAE et CIE) – enveloppe unique régionale (article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaires DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relatives à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi) ;
- 2) Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques) ;
- 3) Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (article L 5131-4 à 6 et R 5131-8 du code du travail) ;
- 4) Dispositif Garantie Jeune  
Tous les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeune » (articles L.5131-6 et 7 et articles R5131-16 à 25 du code du travail, décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 modifié par le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015) ;
- 5) Insertion par l'économique (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail) :
  - a. Conventonnement, aide aux postes et FDI, des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion des entreprises d'intérim d'insertion et entreprises d'insertion des travailleurs indépendants) ;
  - b. Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail) ;
  - c. Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail) ;
- 6) Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96) ;
- 7) Décisions concernant les enregistrements, retraits d'enregistrement des déclarations et décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément des associations et entreprises morales et individuelles

exerçant leurs activités dans le domaine des services d'aide à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9, R 7232-1 à R 7232-18, D 7231-1 à D 7233-11 du code du travail) ;

## **VIII- INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

- 1) Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail) ;
- 2) Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail) ;

## **IX- MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE**

- 1) Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers, notification des refus d'admission au travail (articles L 5221-1 à L 5221-11, R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail) ;
- 2) Visa des contrats d'introduction et des régularisations (articles L 5221-5 et R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail) ;
- 3) Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R313.10.1 à R 313.10.5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

## **X- DIVERS**

- 1) Travailleurs à domicile
  - a. Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail) ;
  - b. Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail) ;
  - c. Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail) ;
- 2) Entreprises solidaires d'utilité sociale
  - a. Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (articles L 3332-16, L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail, décret du 23.4.2003, circulaire du 28.4.2003) ;
- 3) Sociétés coopératives (SCOP)
  - a. Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993) ;
- 4) Conseillers du salarié
  - a. Établissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4, D 1232-4 à D 1232-6 et D 1232-12 du code du travail) ;
- 5) Dérogations à la règle du repos dominical
  - a. Dérogations accordées en application des articles L.3132-20 et suivants du code du travail ;

- 6) Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (L 3132-29 du code du travail) ;
- 7) Agences de mannequins
  - a. Délivrance et renouvellement de la licence d'agence de mannequins en application des articles L.7123-11 et suivants, L.7123-14 et suivants, R.7123-8 et suivants du code du travail ;
  - b. Demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour l'emploi d'enfants par des agences de mannequins agréées en application des articles R.7124-8 et suivants du code du travail ;
- 8) Travail des enfants
  - a. Délivrance de l'autorisation de travail des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode, en application des articles L.7124-1 et suivants, et R.7124-1 et suivants du code du travail ;
- 9) Relations sociales en agriculture
  - a. Négociations sociales en agriculture en application des articles L.2231-1 et suivants, D.2231-3 et suivants, D.2261-6 et suivants du code du travail, ainsi que de la circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C 2009-1525 DGT/N 2009-23 du 21 octobre 2009 ;
  - b. Mise en place et fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture en application de la loi n° 99-574 du 9 juillet 2009 (Article 42), du décret n° 99-905 du 22 octobre 1999 et de l'accord national du 16 janvier 2001 étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

**ARTICLE 2** : Mme Blandine GRIMALDI pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 MARS 2021

LE PREFET,



Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2009/1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Blandine GRIMALDI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;
- CONSIDERANT** la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Mme Blandine GRIMALDI, reçoit délégation de signature du préfet de la Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris les subventions :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Pour les actes suivants :

- La réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin d'exercice

En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont elle a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 148 « Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP 364 « Cohésion » du plan de relance
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Pour les actes suivants :

- Le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin d'exercice

**ARTICLE 2** : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

**ARTICLE 3** : Sont soumis au visa préalable du préfet du département de la Loire-Atlantique, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

**ARTICLE 4** : Restent soumis la signature du préfet du département de la Loire-Atlantique, les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250 000 €.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Loire-Atlantique, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale (CAR). Mme Blandine GRIMALDI rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

**ARTICLE 7** : Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Gestion Financière Direction Régionale des Finances

publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, une délégation de gestion Recettes non Fiscales (RNF) est également confiée au CSP du Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, veillera au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Elle vérifiera, à ce titre la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

**ARTICLE 8** : Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, peut déléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette décision sera adressée au Centre de Gestion Financière de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 MARS 2021

LE PREFET,



Didier MARTIN